

**Extrait du registre aux délibérations  
du Collège des Bourgmestre et Echevins de la  
Commune de Sanem  
Séance du 17 décembre 2021**

Présents:

Mme Asselborn-Bintz Simone, bourgmestre,  
Mme Morgenthaler Nathalie, M Steve Gierenz, M Mike Lorang, échevins  
Mme. Duschène Tamara, secrétaire communal adjointe

Absent(s) excusé(s): /

**Point : 4**

**Analyse de la conformité du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier - nouveau quartier, SQM 02-03 (mod I) avec le plan d'aménagement général. (réf.: PAP-NQ 2018-01 - MOD-01)**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu le plan d'aménagement général réf. 39C/021/2018 de la commune de Sanem approuvé définitivement par:

- le conseil communal en date du:..... 11 janvier 2019;
  - le ministre de l'intérieur en date du:..... 19 juillet 2019;
  - le ministre de l'environnement, du climat et du développement durable en date du: ..... 2 avril 2019;
- et les adaptations y relatives;

Vu le plan d'aménagement particulier quartier existant réf. 39C/021/2018; 18297/39C de la commune de Sanem approuvé définitivement par:

- le conseil communal en date du:..... 11 janvier 2019;
  - le ministre de l'intérieur en date du:..... 19 juillet 2019;
- et les adaptations y relatives;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites approuvé définitivement par le conseil communal en date du: ..... 11 janvier 2019;

et les adaptations y relatives;

Vu la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (réf: PAG 2021-01) approuvé par:

- le conseil communal en date du:..... 9 juillet 2021;
- le ministre de l'intérieur en date du:..... 22 novembre 2021;

Vu l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le dossier du projet de modification ponctuelle de la partie écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - nouveau quartier élaboré par le bureau d'étude DEWEY MULLER ADF, concernant:

Le mode d'utilisation du sol a été adapté aux nouvelles dispositions réglementaires découlant des PAG approuvé et en procédure des deux communes.

De plus des précisions concernant les logements ont été introduites afin d'augmenter la qualité de vie des futurs habitants.

Afin de supprimer une contradiction entre la partie écrite et la partie graphique et de corriger l'erreur matérielle y relative, les emprises au sol réalisables sur certains lots ont été ajustées.

Les limites de surfaces constructibles ne correspondant pas à l'entité du quartier ont été uniformisées.

De plus, la surface construite brute réalisable a été modifiée légèrement sur certains lots dans le but d'optimiser l'architecture et de permettre la réalisation de projets architecturaux innovants.

La profondeur de l'habitat autorisable a été modifiée en fonction de la localisation des logements dans la partie intégrante d'un îlot ou dans une partie connexe à l'îlot afin de respecter au mieux les exigences en matière de sécurité, salubrité et commodité des logements. Pour cette même raison, l'aménagement d'une part minimale de surfaces extérieures dans les logements est à respecter dorénavant.

La taille minimale des logements a été accordée aux exigences des PAG approuvé et en procédure des deux communes.

Le nombre d'emplacements de stationnement nécessaires a été adapté afin de correspondre aux nouvelles dispositions réglementaires découlant des PAG approuvé et en procédure des deux communes.

La part minimale des toitures vertes a été réduite afin de pouvoir aménager des toitures-terrasses pour les occupants des différents bâtiments.

Afin de pouvoir utiliser ces toitures-terrasses, les prescriptions concernant les installations sur toitures ont été adaptées.

Les servitudes urbanistiques ont été adaptées afin de mieux correspondre aux exigences architecturales.

Les prescriptions concernant les accès aux niveaux supérieurs ont été allégées, afin de permettre une flexibilisation au niveau architectural.

Des prescriptions concernant les éléments pare-vue ont été rajoutées afin de permettre leur intégration harmonieuse dans tout le quartier.

Finalement le libellé des articles équivoques a été précisé.

**décide que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier - nouveau quartier (réf.: PAP-NQ 2018-01 - MOD-01) est conforme au plan d'aménagement général.**

En séance à Belvaux, date que dessus.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire,  
ou la secrétaire empêchée,

la secrétaire adjointe

Tamara Duschène

Manon Greven



la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz